



**ARRÊTÉ rectificatif  
portant agrément du Président et du Trésorier  
des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L.434-3 à L.434-5 du code de l'environnement ;

**VU** l'article R.434-26 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'article R.434-27 du code de l'environnement concernant l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément du Président et du Trésorier des Associations Agréées de Pêche du Milieu Aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique listées ci-après satisfont aux conditions d'agrément visées aux articles ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique listées ci-après ont transmis les extraits de procès verbaux de leurs conseils d'administrations relatifs aux élections des membres de leurs bureaux ainsi que les fiches de renseignements établies respectivement par leurs président et trésorier ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 janvier 2022 susvisé comporte une erreur matérielle ligne 17 concernant l'identité (prénom) du trésorier de l'AAPPMA de Courmon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en reprenant le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 janvier 2022 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 janvier 2022 est rectifié comme suit par ma présente décision (voir ligne 17).

L'agrément prévu par l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

	<b>A.A.P.P.M.A.</b>	<b>Président</b>	<b>Trésorier</b>
1	Ambert	FUEYO Joseph	ROUGERON Johan
2	Les Ancizes	NEBOUT Jean-Christophe	MOREAU Jean-Pierre
3	Ardes-sur-Couze	BREUIL Fabrice	DUBO Virginie
4	Auzat la Combelle	VIGANOTTI Alain	ARLOT Mickaël
5	Banque de France	USCLADE Henri	BLANC Joëlle
6	Beaulieu	SIMON Yves	LAPAYRE Patrick
7	Besse	CORNU Jean-Pierre	MERCIER Sylvette
8	Billom	VIDAL Fabrice	BOUTRY Sébastien
9	La Bourboule	DEGOULANGE Marie-Paule	RORIZ Manuel
10	Bourg-Lastic	CHANSEAUME Christian	BARRIER Jean-Pierre
11	Châteauneuf-les-Bains	REGNAT Dominique	ESTIVAL Emmanuel
12	Le Cheix-sur-Morge	PARRET Jean-Jacques	MARLIERE Michel
13	Chidrac	HONAJZER Régis	GERMAIN Didier
14	La Clermontoise	DANIAU Henri	ROLLAND Gilles
15	Combronde	DREVET Yannick	GIMBERT Stéphane
16	Coudes	METZGER Pierre	COSTE Jimmy
17	Cournon d'Auvergne	PALIARGUES YANNIS	VERGE Fabrice
18	Courpière-Thiers	DUBUSSE Richard	BOREL Christophe
19	EGF	ARCHIMBAUD David	DUMONT Frédéric
20	Giat	VIGIER Michel	BATTUT Maurice
21	Herment	BACHELIER Denis	MANRY Christelle
22	Issoire	LE SQUER Jean-Michel	COSTE Bernard
23	Jumeaux et Brassac-les-Mines	ROSA-DONATI Pascal	GILBERT Jean-Louis
24	La Tour d'Auvergne	BRUGIERE Hervé	BOYER Jean-Louis
25	Maringues	BORDES Thierry	DAUGE Pierre-Emeric
26	Messeix-Savennes-Singles	KIEFFER Didier	PRIMOIS Florence
27	Michelin	GIBELIN Claude	DESIRE Gérard
28	Murol- Chambon-sur-Lac	BABUT Lucas	ROUX Daniel
29	Perrier	CHAUDERON Dominique	CHAUDERON Pierre
30	Pionsat	BOURDIER Tom	AUCLAIR Maxime
31	Pontaurmur	CAILLOT Maurice	VAUJOUR Nicolas
32	Pontgibaud	ESBELIN Jérôme	FAVRE D'ANNE Emmanuel
33	Puy-Guillaume	ROUX Bernard	GIRAUD Jean-Philippe
34	Rhénalu-Fortech-Interforge	ORLANDO Henri	SAINT-JEAN Jacques
35	Riom	RODRIGUEZ Grégory	GODET Guy
36	Royat	SOUCHER Christian	BARTHOMEUF Eric
37	Saint-Donat	GUITTARD Bernard	GENDRE Paul
38	Saint Eloy les Mines	MARCHAND Jean-Paul	JOUHET Christian
39	Saint-Germain-Lembron	GERLES Jean-Paul	POINT Gérard

40	Saint-Pierre-Roche	ZAUGG Noël	BESAIN Bernard
41	Saint-Rémy sur Durole	JOBERTON Daniel	BERNADOT Yvan
42	Sauxillanges	HOSTIER Patrice	METAIS Michel
43	Vallée du Bédât	BERGER Jacques	SOULIER Annie
44	Vic-le-Comte	CHEYNOUX Gérard	BREDEAU Lionel

## Article 2

Les prescriptions de l'arrêté du 31 janvier 2022 non contraires au présent arrêté sont maintenues et applicables jusqu'à l'échéance de l'autorisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 février 2022

Pour le directeur départemental des territoires et  
par délégation,  
La cheffe du service eau environnement forêt

  
Caroline MAUDUIT

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site Internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

